L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) a fait signer une charte à ses adhérents.

Nous avons constaté que notre actionnaire, Barclays Private Equity, adhérent et signataire de cette charte, n'en appliquait que peu de points. En fait il n'applique que les points qui lui sont favorables...

Les aspect sociaux, dialogue, transparence ont été oubliés dans notre montage LBO Parkeon.

C'est pourquoi nous avons pris soin de faire état de cette situation à l'AFIC en leur envoyant le courrier ci-dessous:

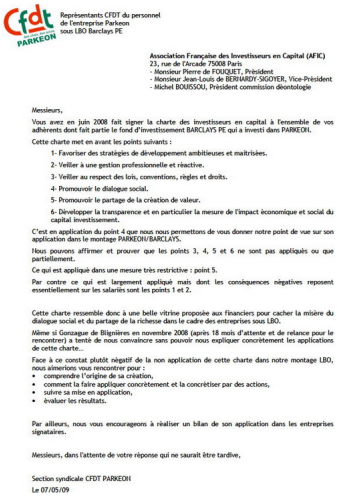

Représentants CFDT du personnel
de l'entreprise Parkeon
sous LBO Barclays PE

Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC)
23, rue de l'Arcade 75008 Paris
- Monsieur Pierre de FOUQUET, Président
- Monsieur Jean-Louis de BERNARDY-SIGOYER, Vice-Président
- Michel BOUSSOU, Président commission déontologie

Messieurs,

Vous avez en juin 2008 fait signer la charte des investisseurs en capital à l'ensemble de vos adhérents dont fait partie le fond d'investissement BARCLAYS PE qui a investi dans PARKEON.

Cette charte met en avant les points suivants :

1- Favoriser des stratégies de développement ambitieuses et maitrisées.
2- Veiller à une gestion professionnelle et réactive.
3- Veiller au respect des lois, conventions, règles et droits.
4- Promouvoir le dialogue social.
5- Promouvoir le partage de la création de valeur.
6- Développer la transparence et en particulier la mesure de l'impact économique et social du capital investissement.

C'est en application du point 4 que nous nous permettons de vous donner notre point de vue sur son application dans le montage PARKEON/BARCLAYS.

Nous pouvons affirmer et prouver que les points 3, 4, 5 et 6 ne sont pas appliqués ou que partiellement.

Ce qui est appliqué dans une mesure très restrictive : point 5.

Par contre ce qui est largement appliqué mais dont les conséquences négatives reposent essentiellement sur les salariés sont les points 1 et 2.

Cette charte ressemble donc à une belle vitrine proposée aux financiers pour cacher la misère du dialogue social et du partage de la richesse dans le cadre des entreprises sous LBO.

Même si Gonzague de Blignières en novembre 2008 (après 18 mois d'attente et de relance pour le rencontrer) a tenté de nous convaincre sans pouvoir nous expliquer concrètement les applications de cette charte...

Face à ce constat plutôt négatif de la non application de cette charte dans notre montage LBO, nous aimerions vous rencontrer pour :

- comprendre l'origine de sa création,
- comment la faire appliquer concrètement et la concrétiser par des actions,
- suivre sa mise en application,
- évaluer les résultats.

Par ailleurs, nous vous encourageons à réaliser un bilan de son application dans les entreprises signataires.

Messieurs, dans l'attente de votre réponse qui ne saurait être tardive,

Section syndicale CFDT PARKEON
Le 07/05/09